

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 55

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par

M. Letchimy, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« la présente loi »

les mots :

« le présent titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.